



## ACADEMIE DE NICE

### **CAPA du 5 MAI 2017** **HORS-CLASSE DES AGREGES** **Déclaration liminaire**

Monsieur le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

Cette CAPA hors classe est la dernière conçue sous la forme que nous lui connaissons.

La mise en œuvre du PPCR contre lequel le SNALC a voté aux CTM de décembre 2016 et mars 2017, ne répond pas aux attentes des agrégés qui souhaitent légitimement une promotion à la hors classe, ni à ceux au dernier chevron de cette dernière qui aspirent à une revalorisation de la fin de leur carrière.

Le P.P.C.R. affirme que tout fonctionnaire, dans toutes les catégories, doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades.

Les agrégés ayant atteint le 9<sup>ème</sup> échelon depuis deux ans seront *promouvables*. Jusqu'à présent étaient pris en compte les agrégés dès le 7<sup>ème</sup> échelon. Le nombre de promouvables sera donc à l'avenir en diminution, et le Ministère, pour compenser la diminution du vivier, a fait la promesse d'augmenter le ratio promu/promouvables pour maintenir le nombre de promus.

Belles paroles ! Belles promesses ! On ne sait toujours rien de la manière dont les candidats seront départagés et sélectionnés pour la nouvelle hors classe.

Le SNALC réclame depuis longtemps un débouché de carrière pour les collègues qui arrivent puis stagnent au dernier échelon de la hors classe.

La Classe Exceptionnelle créée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, est censée répondre à cette attente.

A partir du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe, seul 20% du contingent sera attribué à la promotion des personnels ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe au titre de leur parcours professionnel selon des critères non encore définis, tandis que 80% des possibilités seront réservées à des personnels exerçant /ayant exercé pendant 8 ans au cours de leur carrière des missions ou responsabilités particulières (éducation prioritaire, classes préparatoires et PRAG, Chefs de travaux et formateurs académiques).

Il faudra également que les agrégés promouvables à ce titre fassent valider ces éléments auprès de l'administration, en raison des difficultés de cette dernière à identifier les services antérieurs à 1990 ! Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle seront donc très restreintes, et cela laisse à penser que la classe exceptionnelle demeurera, pour beaucoup d'agrégés, une chimère. D'autant plus qu'à cette heure, les décrets n'ont pas encore été publiés au JO.

#### • **A propos de l'accès à la Hors Classe.**

Quelques données d'abord, 196 proposés (dont 54,1 % de femmes) pour 976 promouvables (dont 51,6 % de femmes).

98 appréciations "Exceptionnelle", tous proposés, soit 10,0 % des promouvables conformément à la note de service, et 186 appréciations "Remarquable", l'ensemble des deux appréciations représentant 29,1 % des promouvables.

Sur les 196 proposés, 71 sont à l'échelon 11, 123 à l'échelon 10 et 2 à l'échelon 9.

En 2016, 60 promus en CAPN issus de l'académie de Nice (pour 73 en 2014 et 2015) dont 9 échelons 10 (pour 10 en 2014 et 5 échelon 10 en 2015). Aucun 8<sup>ème</sup> ou 9<sup>ème</sup> échelon n'a été promu au niveau national.

**Nouveauté :** au niveau national, l'an passé ont été promus des LA 3 (accès au corps des agrégés par liste d'aptitude et 3 ans d'ancienneté dans le corps) avec un avis Remarquable au minimum, sans nécessairement être 11-4 (11<sup>e</sup> échelon et 4 ans d'ancienneté dans l'échelon), des LA 2 et même un LA 1!

Concernant les avis de l'Inspection et des Chefs d'établissement :

Les chefs d'établissement ont décerné 220 avis TF (*limités à 20 % du nombre d'agrégés par EPLE*) dont seulement 47 avis TF pour les échelons 11.

Le corps des inspecteurs a décerné 164 avis TF, soit 16,8 %, bien en deçà des 20 % d'avis TF possibles, dont 30 avis TF pour les échelons 7, 8 et 9, soit 18,3% de l'ensemble des avis TF.

**Motif de satisfaction** : tous les échelons 11 proposés bénéficient de l'appréciation Exceptionnelle, sauf quelques LA récentes.

Par ailleurs, seuls 17 échelons 11 n'ont pas été proposés, dont 12 listes d'aptitude récentes. Nous demanderons un réexamen attentif des 5 autres dossiers dont trois devraient pouvoir être dans la liste des propositions, dès cette année.

Concernant les listes d'aptitude récentes (depuis 2015) nous souhaiterions connaître les critères de sélection de l'Administration quant à ces dossiers. En effet la sélection opérée retient des LA 1 et rejettent des LA 3. Par ailleurs, pour être en conformité avec la note de service, il convient de rajouter à la liste des proposés 3 LA, certes récentes, mais tous trois 11-4 avec un avis THO, Mmes JACOMINO et PIRAT, et M. LHERBET. Ce dernier étant déjà proposé l'an passé pour cette clause

Nous avons ensuite étudié les dossiers de la façon suivante :

- les échelons 11 non proposés en distinguant le mode d'accès (concours ou LA récente), voir tableaux 1 et 2.
- les échelons 11 proposés mais n'ayant pas l'appréciation "Exceptionnelle", tous les LA de cette année, voir tableau 3.
- Les échelons 10 proposés sans appréciation "Exceptionnelle" et ayant plus de 55 ans, voir tableau 4.
- Enfin les échelons 10 non proposés, nés en 1962 ou avant, avec plus de 2,5 ans d'ancienneté d'échelon, voir tableau 5.

Les tableaux 6, 7 et 8 regroupent nos propositions.

Le tableau 6 regroupe les collègues 11-4 THO qui doivent être proposés.

Le tableau 7 regroupe les LA 11-4 tous nés avant 60 susceptibles d'être promus en CAPN dès cette année.

Le tableau 8 regroupe les 11-4 concours non proposés (nous n'y avons pas mis M. MICOUIN connaissant la position de l'Administration)

Enfin nous souhaitons également la transformation de l'appréciation "Remarquable" en "Exceptionnelle" pour les 3 candidats du tableau 4.

L'ensemble de nos propositions nécessite 10 appréciations "Exceptionnelle". Nous nous proposons de les retirer à des échelons 9 et 10 au barème, en épargnant les collègues bénéficiant d'une bonification REP ou REP+ Tableau 9

Ensuite, si nos propositions sont acceptées, il suffira de retirer au barème 6 candidats proposés.

Nous n'imposerons pas à la commission l'étude exhaustive des avis remarquables, car sans véritable enjeu pour la grande majorité des bénéficiaires de cet avis.

Mais, concernant les appréciations "Insuffisant", ou les avis réservés pour les collègues aux échelons 10 et 11, nous souhaiterions disposer d'informations nous permettant de comprendre l'entrée ou le maintien des collègues dans ce club très fermé.

Enfin, nous demanderons également des explications pour les baisses d'avis d'une année sur l'autre.

Pour finir, comme à l'accoutumée, nous adressons nos plus vifs remerciements aux personnels du service des Actes Collectifs, pour leur travail considérable. Qu'ils sachent que nous apprécions à chaque fois leur disponibilité et leur amabilité.

Pour le SNALC,  
Philippe FREY